

## SARL, SAS ou EI : que choisir ?

Comprendre en quelques pages les différences entre les formes juridiques, leur impact sur vos charges, votre impôt et votre protection, puis créer votre entreprise étape par étape.

Tableau comparatif

Charges du dirigeant

IS ou IR : simulations

Checklist en 12 étapes

# Un choix qui vous suit longtemps

Choisir sa forme juridique, c'est un peu comme choisir les fondations d'une maison : on ne les voit plus une fois les murs montés, mais tout repose dessus.

La forme de votre entreprise décide en effet de beaucoup de choses : le montant de vos cotisations sociales, la façon dont vos bénéfices sont imposés, la protection de votre patrimoine personnel, ou encore la facilité avec laquelle vous pourrez accueillir un associé demain.

Pourtant, ce choix est souvent fait trop vite, sur la base d'un conseil entendu ou d'un simulateur en ligne. Or il n'existe pas de « meilleur statut » dans l'absolu. Il existe seulement le statut le plus adapté à **votre** projet, à **vos** revenus et à **vos** priorités.

Ce guide a donc un objectif simple : vous donner les clés pour comprendre, comparer et poser les bonnes questions. Il ne remplace pas une étude personnalisée, mais il vous permettra d'y arriver bien préparé.

## Sommaire

|          |                                                         |       |
|----------|---------------------------------------------------------|-------|
| <b>1</b> | Les grandes formes juridiques en un coup d'œil          | p. 3  |
| <b>2</b> | Charges sociales : ce que votre statut change pour vous | p. 7  |
| <b>3</b> | Impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés ?         | p. 9  |
| <b>4</b> | Quel statut pour quel projet ?                          | p. 12 |
| <b>5</b> | Créer son entreprise en 12 étapes                       | p. 13 |
| <b>6</b> | Les erreurs à éviter et les nouveautés 2026             | p. 14 |

### Comment lire ce guide ?

Les encadrés orange résument l'essentiel. Les encadrés bordeaux signalent un point de vigilance. Les chiffres cités sont ceux en vigueur en octobre 2026.

# 1 Les grandes formes juridiques en un coup d'œil

Pour simplifier, il existe deux grandes familles. D'un côté, l'**entreprise individuelle** : vous exercez en votre nom propre, sans créer de « personne morale ». De l'autre, la **société** : vous créez une entité distincte de vous, avec son propre patrimoine, ses statuts et son numéro d'immatriculation.

## Sans société

### L'entreprise individuelle (EI)

C'est la forme la plus simple : aucun capital, aucun statut à rédiger. Depuis la loi du 14 février 2022, votre patrimoine personnel est automatiquement séparé de votre patrimoine professionnel.

La **micro-entreprise** n'est pas une forme juridique distincte, mais un régime fiscal et social simplifié, principalement applicable à l'EI. Sous certaines conditions, une EURL dont l'associé unique, personne physique, assure la gérance peut aussi en bénéficier.

## Société à 1 associé

### L'EURL et la SASU

Ce sont les versions « à associé unique » de la SARL et de la SAS. Elles permettent d'entreprendre seul tout en créant une vraie société.

Leur différence principale tient au **statut social du dirigeant** : indépendant en EURL (s'il est gérant), assimilé salarié en SASU.

## Société à plusieurs

### La SARL

De 2 à 100 associés, avec un fonctionnement largement encadré par la loi. C'est un cadre rassurant, souvent choisi pour les projets familiaux ou les petites équipes.

Le gérant majoritaire relève du régime des indépendants.

## Société à plusieurs

### La SAS

Très souple : ce sont les statuts qui fixent presque toutes les règles (pouvoirs, entrée de nouveaux associés, cession des actions).

C'est la forme privilégiée pour accueillir des investisseurs. Le président est assimilé salarié.

## À retenir

Dans toutes les sociétés citées (EURL, SARL, SASU, SAS), la responsabilité des associés est limitée à leurs apports. Le capital minimum est libre : un euro suffit juridiquement, même si un capital trop faible inspire peu confiance aux banques et aux fournisseurs.

# Le tableau comparatif

Voici les principales différences, résumées sur une seule page. Gardez-la sous la main : elle répond à la plupart des questions que l'on se pose au départ.

| Critère                           | EI / micro                                                                                                                                            | EURL / SARL                                                                                                                                     | SASU / SAS                                                                                                                    |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre d'associés</b>          | Vous seul                                                                                                                                             | 1 (EURL) à 100 (SARL)                                                                                                                           | 1 (SASU) ou plus, sans limite                                                                                                 |
| <b>Capital</b>                    | Aucun                                                                                                                                                 | Libre (dès 1 €)                                                                                                                                 | Libre (dès 1 €)                                                                                                               |
| <b>Patrimoine personnel</b>       | Protégé par la loi depuis 2022, sauf exceptions                                                                                                       | Protégé : responsabilité limitée aux apports (hors caution personnelle donnée)                                                                  |                                                                                                                               |
| <b>Statut social du dirigeant</b> | Travailleur indépendant                                                                                                                               | Indépendant si gérant majoritaire ; assimilé salarié si minoritaire ou égalitaire                                                               | Assimilé salarié (président)                                                                                                  |
| <b>Imposition des bénéfices</b>   | IR par défaut. Au régime réel, l'EI peut opter pour son assimilation à une EURL soumise à l'IS (option incompatible avec le maintien du régime micro) | EURL à associé unique personne physique : IR par défaut, option IS possible<br>SARL : IS par défaut, option IR possible sous conditions         | IS par défaut, option temporaire pour l'IR possible sous conditions                                                           |
| <b>Dividendes</b>                 | Pas de dividendes dans une EI à l'IR. En cas d'option pour l'IS, les prélèvements de l'entrepreneur suivent des règles particulières                  | Possibles si la société est à l'IS ; pour le gérant majoritaire, la fraction dépassant le seuil légal de 10 % supporte des cotisations sociales | Possibles, soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, sans cotisations sociales liées au mandat du président |
| <b>Formalités et coût</b>         | Très simples, quasi gratuites                                                                                                                         | Statuts, dépôt du capital, annonce légale                                                                                                       | Statuts, dépôt du capital, annonce légale ; statuts à rédiger avec soin                                                       |
| <b>Souplesse et évolution</b>     | Limitée : pas d'associé possible                                                                                                                      | Cadre légal strict, cessions de parts encadrées                                                                                                 | Très grande liberté statutaire, idéale pour lever des fonds                                                                   |

## Point de vigilance

La protection du patrimoine personnel a ses limites. Elle ne joue pas pour les engagements que vous signez vous-même, par exemple une caution personnelle demandée par la banque pour un prêt. Par ailleurs, en cas de fraude ou de manquements graves, le dirigeant peut voir sa responsabilité engagée.

# La micro-entreprise : simple, mais plafonnée

Le régime micro séduit par sa simplicité. Concrètement, vous déclarez votre chiffre d'affaires encaissé, et vos cotisations sont calculées par un simple pourcentage. Il n'y a ni bilan ni comptabilité complète à établir.

Les obligations comptables sont en effet allégées : l'entrepreneur doit tenir un livre des recettes et conserver ses justificatifs. Un registre des achats est également obligatoire pour la vente de marchandises et l'hébergement.

Toutefois, ce régime ne tient pas compte de vos frais réels. Si vos dépenses sont importantes (stock, local, véhicule, sous-traitance), vous payez des cotisations et de l'impôt sur un revenu que vous ne gagnez pas vraiment.

| Activité                                                       | Plafond de CA annuel | Cotisations sociales 2026 | Abattement fiscal |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------|
| <b>Vente de marchandises, hôtellerie hors location meublée</b> | 203 100 €            | 12,3 %                    | 71 %              |
| <b>Prestations de services commerciales ou artisanales</b>     | 83 600 €             | 21,2 %                    | 50 %              |
| <b>Professions libérales (régime général des indépendants)</b> | 83 600 €             | 25,6 %                    | 34 %              |
| <b>Professions libérales relevant de la CIPAV</b>              | 83 600 €             | 23,2 %                    | 34 %              |

Plafonds fixés pour les années 2026 à 2028. Le régime n'est perdu qu'après deux années civiles consécutives de dépassement. Les taux indiqués sont les taux de droit commun ; la contribution à la formation professionnelle s'y ajoute.

## Cas particulier des locations meublées

Depuis 2026, les locations meublées ne relèvent pas toutes des mêmes plafonds que les activités de vente :

| Type de location                                                                  | Plafond  | Abattement fiscal |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|
| <b>Meublés de tourisme classés, chambres d'hôtes et autres locations meublées</b> | 83 600 € | 50 %              |
| <b>Meublés de tourisme non classés</b>                                            | 15 000 € | 30 %              |

Les taux de cotisations sociales dépendent de la nature de l'activité et du régime social applicable.

# Attention à la TVA : des seuils distincts

La franchise en base de TVA permet, sous certaines conditions, de ne pas facturer la TVA à vos clients. Ses seuils sont distincts de ceux du régime micro, et nettement plus bas.

| Activité                                          | Seuil de base | Seuil majoré |
|---------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Ventes, ventes à consommer sur place, hébergement | 85 000 €      | 93 500 €     |
| Prestations de services                           | 37 500 €      | 41 250 €     |

## Que se passe-t-il en cas de dépassement ?

- **Entre le seuil de base et le seuil majoré** : la franchise est conservée jusqu'à la fin de l'année, mais elle cesse en principe au 1er janvier suivant.
- **Au-delà du seuil majoré** : la TVA devient applicable dès la date du dépassement, en cours d'année.

Un entrepreneur peut également opter volontairement pour la TVA, notamment pour récupérer celle supportée sur ses investissements. Par ailleurs, des seuils particuliers existent pour certaines professions, comme les avocats, les auteurs et les artistes-interprètes.

### En pratique

- Un prestataire de services peut rester micro-entrepreneur jusqu'à 83 600 €, mais il devra en principe facturer la TVA bien avant ce plafond.
- Un compte bancaire dédié devient obligatoire dès que le chiffre d'affaires dépasse 10 000 € deux années de suite.
- Les projets de baisse des seuils de TVA ont été abandonnés : ils restent inchangés en 2026.

### Point de vigilance

Un dépassement non anticipé oblige à facturer la TVA, parfois sur des prix déjà fixés avec vos clients. Suivez votre chiffre d'affaires mois par mois.

## 2 Charges sociales : ce que votre statut change pour vous

C'est souvent la question qui décide de tout. En France, le dirigeant relève de l'un de deux régimes sociaux, selon la forme juridique choisie et, en SARL, selon la part du capital qu'il détient.

EI · EURL · gérant majoritaire de SARL

### Le travailleur indépendant

- Cotisations calculées sur le revenu professionnel, ou sur la rémunération en société.
- Depuis les revenus 2025, une assiette unique s'applique avec un abattement forfaitaire de 26 %.
- Coût global plus faible pour un même revenu.
- En contrepartie, une protection plus réduite, notamment en matière d'indemnités journalières et de retraite.

Président de SAS / SASU · gérant minoritaire

### L'assimilé salarié

- Le dirigeant est affilié au régime général, comme un salarié, et reçoit un bulletin de paie.
- Les cotisations sont nettement plus élevées pour un même revenu net.
- La protection est plus complète (maladie, retraite), mais sans assurance chômage.
- Sans rémunération, pas de cotisations au titre du mandat... mais pas de droits non plus.

### L'idée clé

Le statut social du dirigeant influence à la fois le montant des cotisations et les droits à la protection sociale. À rémunération nette comparable, le régime des indépendants coûte généralement moins cher que celui des assimilés salariés. Les prestations ne sont toutefois pas identiques, notamment pour la retraite, les indemnités journalières et la prévoyance.

Par ailleurs, les travailleurs indépendants (hors micro-entrepreneurs) restent redevables de cotisations minimales, même sans rémunération. À l'inverse, un président de SASU non rémunéré ne paie normalement pas de cotisations au titre de son mandat, mais n'acquiert pas de droits correspondants.

Le bon choix suppose donc de comparer le coût global de la rémunération et la protection réellement obtenue.

### Et la mutuelle, la prévoyance, la retraite ?

Quel que soit votre statut, il est prudent de compléter la couverture obligatoire. Pour un indépendant, une prévoyance (arrêt de travail, invalidité) est souvent indispensable. En effet, un arrêt de plusieurs mois peut fragiliser l'entreprise comme le foyer.

## Salaire ou dividendes : comment se rémunérer ?

En société soumise à l'impôt sur les sociétés, le dirigeant peut se rémunérer de deux façons. Il peut se verser une **rémunération** pour son travail, ou percevoir des **dividendes** sur les bénéfices de l'entreprise, une fois l'impôt sur les sociétés payé.

|                             | Rémunération                                                                                                                       | Dividendes                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour l'entreprise</b>    | Charge déductible : elle réduit le bénéfice imposable                                                                              | Versés après paiement de l'impôt sur les sociétés                                                                                                                              |
| <b>Cotisations sociales</b> | Oui                                                                                                                                | En SAS : non. En SARL (gérant majoritaire) : oui pour la part dépassant 10 % du capital, des primes et des comptes courants                                                    |
| <b>Impôt du dirigeant</b>   | Barème progressif de l'impôt sur le revenu                                                                                         | Prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % en 2026 (12,8 % d'impôt + 18,6 % de prélèvements sociaux), ou barème sur option                                                       |
| <b>Droits sociaux</b>       | Permet, selon le régime et les cotisations payées, d'acquiescer des droits, notamment à la retraite et aux indemnités journalières | N'ouvre pas de droits sociaux au titre du mandat du président de SASU. Pour certains indépendants, une partie des dividendes entre en revanche dans l'assiette des cotisations |

### Point de vigilance : le « tout dividendes »

Se rémunérer exclusivement en dividendes dans une SASU peut paraître avantageux à court terme. Toutefois, sans rémunération, le président n'acquiesce pas de droits à la retraite ni aux indemnités journalières au titre de son mandat. Il peut néanmoins en bénéficier grâce à une autre activité ou une autre situation.

De plus, les dividendes ne sont distribuables que dans le respect des règles légales : ils proviennent du bénéfice de l'exercice ou de réserves distribuables. Le choix entre rémunération et dividendes demande donc une analyse fiscale, sociale et patrimoniale.

## L'ACRE : une aide réduite depuis 2026

L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) allège les cotisations de la première année d'activité. Néanmoins, elle a été nettement réduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 :

- pour les créations et reprises depuis le 1er janvier 2026, l'exonération est limitée à 25 % des cotisations concernées ;
- pour les micro-entrepreneurs dont la création ou la reprise intervient depuis le 1er juillet 2026, les cotisations sont calculées à 75 % des taux habituels pendant la période d'exonération ;
- la demande doit être présentée au plus tard le 60e jour suivant la date d'ouverture de l'activité.

# 3 Impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés ?

Le bénéfice de votre entreprise est imposé de l'une de deux façons. La différence est simple à comprendre, même si ses conséquences demandent un calcul.

IR

## À l'impôt sur le revenu

Le bénéfice est ajouté à vos autres revenus et taxé au barème progressif, **que vous le preniez ou non**. Si vous laissez de l'argent dans l'entreprise pour investir, vous êtes quand même imposé dessus.

C'est le régime de l'EI et, par défaut, de l'EURL dont l'associé unique est une personne physique.

IS

## À l'impôt sur les sociétés

La société paie son propre impôt sur son bénéfice. Vous n'êtes imposé personnellement que sur ce que vous percevez : votre rémunération et vos dividendes.

C'est le régime par défaut de la SARL, de la SAS et de la SASU, et une option ouverte à l'EI et à l'EURL.

### Bon à savoir : des options fiscales existent

- Une SARL de famille exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole peut opter pour l'IR, sans limitation de durée tant que les conditions sont réunies.
- Sous conditions, les SARL et SAS créées depuis moins de cinq ans peuvent opter pour l'IR pendant cinq exercices au maximum.
- Une EI au régime réel peut opter pour son assimilation à une EURL soumise à l'IS. Cette option a des conséquences fiscales à anticiper.

### L'idée clé

Tant que vos bénéfices restent modestes et que vous les prélevez entièrement, l'IR est souvent suffisant. En revanche, dès que vos bénéfices augmentent, ou que vous souhaitez en laisser une partie dans l'entreprise pour investir, l'IS devient généralement plus intéressant.

# IR ou IS : les chiffres 2026

## Les taux en vigueur en 2026

| Impôt sur les sociétés                                | Taux         | Barème de l'IR sur les revenus 2025, imposés en 2026 (par part)                                                         | Taux                                |
|-------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Bénéfice jusqu'à 42 500 €*<br><br>Au-delà de 42 500 € | 15 %<br>25 % | Jusqu'à 11 600 €<br>De 11 600 € à 29 579 €<br>De 29 579 € à 84 577 €<br>De 84 577 € à 181 917 €<br>Au-delà de 181 917 € | 0 %<br>11 %<br>30 %<br>41 %<br>45 % |

\* Taux réduit réservé aux PME : chiffre d'affaires inférieur à 10 M€, capital entièrement libéré et détenu à 75 % au moins par des personnes physiques. Barème de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus 2025 (loi de finances pour 2026), revalorisé de 0,9 %.

Les simulations suivantes illustrent uniquement l'incidence de l'impôt sur le résultat, en retenant des hypothèses simplifiées : un entrepreneur célibataire, sans enfant et sans autre revenu.

Elles ne prennent pas en compte les cotisations sociales du dirigeant, sa rémunération, les prélèvements ultérieurs ni les autres paramètres de sa situation fiscale.

### Exemple 1 : le bénéfice reste dans l'entreprise

L'entrepreneur réinvestit son bénéfice et ne se verse rien de plus. Quel impôt est dû ?

| Bénéfice de l'année | Entreprise à l'IR<br>(impôt personnel) | Société à l'IS<br>(impôt de la société) | Impôt le moins élevé dans l'exemple |
|---------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|
| 40 000 €            | 5 104 €                                | 6 000 €                                 | IR                                  |
| 100 000 €           | 24 801 €                               | 20 750 €                                | IS                                  |

Détail à 40 000 € — IR : 17 979 € × 11 % + 10 421 € × 30 % = 5 104 €. IS : 40 000 € × 15 % = 6 000 €.  
Détail à 100 000 € — IR : 17 979 € × 11 % + 54 998 € × 30 % + 15 423 € × 41 % = 24 801 €. IS : 42 500 € × 15 % + 57 500 € × 25 % = 20 750 €.  
Montants arrondis à l'euro.

Dans ces hypothèses, l'IR est inférieur à l'IS pour un bénéfice de 40 000 €, tandis que l'IS est inférieur à l'IR pour un bénéfice de 100 000 €.

#### À retenir

Ces écarts ne permettent pas, à eux seuls, de déterminer le régime fiscal globalement le plus avantageux. Une comparaison complète doit intégrer les cotisations sociales, les besoins de rémunération et le devenir des bénéfices conservés dans l'entreprise.

## Exemple 2 : distribution de dividendes

Une SASU réalise 60 000 € de bénéfice et son président, seul associé, décide de distribuer l'intégralité du résultat après impôt.

On suppose la réserve légale déjà entièrement dotée et l'absence de pertes antérieures, de sorte que le résultat après impôt est intégralement distribuable.

| Étape                                                                                                    | Montant            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Bénéfice de la société</b>                                                                            | 60 000,00 €        |
| <b>Impôt sur les sociétés (<math>42\,500\text{ €} \times 15\% + 17\,500\text{ €} \times 25\%</math>)</b> | - 10 750,00 €      |
| <b>Dividende distribué</b>                                                                               | 49 250,00 €        |
| <b>Prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %</b>                                                          | - 15 464,50 €      |
| <b>Net perçu par le dirigeant</b>                                                                        | <b>33 785,50 €</b> |

Dans cet exemple, l'application du prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % aboutit à un montant net perçu de 33 785,50 €.

Toutefois, les dividendes peuvent aussi, sur option globale du contribuable, être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec application de l'abattement de 40 %. Selon les autres revenus et la situation du foyer, cette option peut être plus favorable que le prélèvement forfaitaire unique.

### À retenir

La stratégie de distribution doit faire l'objet d'une simulation personnalisée, qui tienne compte de l'ensemble de votre situation fiscale et de vos besoins.

## Quel statut pour quel projet ?

Il n'existe pas de réponse universelle. Néanmoins, certains profils reviennent souvent. Les repères ci-dessous sont des points de départ, à confirmer par une étude de votre situation.

### « Je veux tester mon activité, seul, avec peu de frais. »

→ **Micro-entreprise.** Simple et peu coûteuse pour démarrer. Prévoyez toutefois de changer de régime si votre activité décolle ou si vos frais augmentent.

### « Je travaille seul, mais j'ai des frais importants. »

→ **EI au régime réel** ou **EURL.** Vos charges réelles sont déduites, et le coût social reste maîtrisé.

### « Je veux me rémunérer et bénéficier d'une protection sociale adaptée. »

→ **SASU** ou **EURL**, à comparer. Le président de SASU relève du régime général ; le gérant associé unique d'EURL, du régime des indépendants. Le choix dépend du coût global, des revenus souhaités et des garanties recherchées.

### « Je veux réinvestir mes bénéfices pour développer mon entreprise. »

→ Une **structure soumise à l'IS** peut être intéressante : SARL, SAS, EURL ou EI ayant exercé l'option. L'intérêt s'apprécie selon les conditions d'application des taux d'IS et la fiscalité des sommes prélevées ensuite.

### « Nous créons à plusieurs, en famille ou entre proches. »

→ **SARL.** Un cadre juridique structuré et des règles claires entre associés. Dans certaines activités, la SARL de famille peut aussi opter pour l'impôt sur le revenu.

### « Je prévois d'accueillir des investisseurs. »

→ **SAS.** Sa souplesse statutaire facilite les augmentations de capital et l'entrée de nouveaux associés.

#### Bon à savoir

Rien n'est définitif. On peut passer d'une EI à une société, ou transformer une SARL en SAS. En revanche, ces changements ont un coût et peuvent avoir des conséquences fiscales. Mieux vaut donc bien choisir dès le départ, en se projetant à trois ou cinq ans.

# Créer son entreprise en 12 étapes

1

**Valider le projet**

Étudier le marché, construire un prévisionnel sur trois ans, chiffrer le besoin de financement. Vérifier les qualifications, autorisations et agréments nécessaires si l'activité est réglementée.

2

**Choisir la forme juridique**

En s'appuyant sur les chapitres précédents : statut social, fiscalité, associés, évolution.

3

**Choisir le régime fiscal et le régime de TVA**

IR ou IS, micro ou réel, franchise ou TVA collectée.

4

**Trouver un nom et vérifier sa disponibilité**

Recherche d'antériorité auprès de l'INPI, réservation du nom de domaine.

5

**Domicilier l'entreprise**

Local commercial, domicile du dirigeant ou société de domiciliation.

6

**Rédiger les statuts**

Pour les sociétés uniquement : définir le capital, les pouvoirs du dirigeant et les règles de fonctionnement entre associés.

7

**Déposer le capital**

Pour les sociétés : déposer les apports en numéraire selon les règles applicables à la forme juridique retenue.

8

**Publier l'annonce légale**

Obligatoire pour les sociétés, dans un support habilité.

9

**Immatriculer l'entreprise**

Sur le guichet unique ([formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)), avec la déclaration des bénéficiaires effectifs pour les sociétés.

10

**Demander l'ACRE si vous y avez droit**

Au plus tard le 60e jour suivant le début d'activité.

11

**Mettre en place les comptes bancaires et les assurances**

Comptes nécessaires selon le statut et l'activité ; assurances obligatoires et adaptées aux risques, notamment responsabilité civile professionnelle et prévoyance du dirigeant.

12

**Organiser la gestion dès le premier jour**

Outil comptable, choix d'une plateforme pour recevoir les factures électroniques, suivi de trésorerie.

## 6 CHAPITRE 6 Les erreurs à éviter

1

### Choisir uniquement pour payer moins de charges

Moins de cotisations, c'est aussi moins de protection. Il faut raisonner en coût global et en droits obtenus.

2

### Oublier sa retraite en se versant seulement des dividendes

Sans rémunération, aucun trimestre n'est validé. L'économie d'aujourd'hui peut se payer cher demain.

3

### Ne pas anticiper les seuils de la micro-entreprise et de la TVA

Un dépassement non prévu oblige à facturer la TVA, parfois sans pouvoir la répercuter sur des prix déjà fixés.

4

### Utiliser des statuts types sans les adapter

Les statuts organisent la vie de la société pendant des années. Un modèle générique laisse souvent des zones d'ombre entre associés.

5

### Mélanger finances personnelles et professionnelles

Un compte dédié et une gestion rigoureuse protègent votre patrimoine et simplifient votre comptabilité.

6

### Laisser passer le délai de l'ACRE

La demande doit être faite dans les 60 jours. Passé ce délai, l'aide est perdue.

## Les nouveautés 2026 à connaître

- **Dividendes** : le prélèvement forfaitaire unique passe de 30 % à 31,4 %, du fait de la hausse de la CSG sur les revenus du capital.
- **Impôt sur le revenu** : barème revalorisé de 0,9 % ; l'impôt sur les sociétés reste à 15 % et 25 %.
- **Micro-entreprise** : plafonds de 203 100 € et 83 600 € pour 2026 à 2028 ; nouvelles règles pour les meublés de tourisme ; cotisations des libéraux portées à 25,6 %.
- **ACRE** : exonération limitée à 25 % des cotisations concernées ; taux micro portés à 75 % des taux habituels.
- **Facturation électronique** : depuis le 1er septembre 2026, les entreprises entrant dans le champ de la réforme doivent pouvoir recevoir leurs factures électroniques par une plateforme agréée. À compter du 1er septembre 2027, les PME et micro-entreprises concernées devront aussi les émettre et, le cas échéant, transmettre leurs données à l'administration. Les entreprises en franchise de TVA peuvent également être concernées.

## Textes de référence

Les informations de ce guide sont à jour au 11 octobre 2026. Elles reposent notamment sur les textes suivants :

- Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (barème de l'impôt sur le revenu).
- Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 (hausse de la CSG sur les revenus du capital ; article 23 : ACRE).
- Décret n° 2026-69 du 6 février 2026 relatif à l'ACRE.
- Code général des impôts : article 50-0 (micro-BIC), article 219 (taux de l'IS), articles 239 bis AA et 239 bis AB (options pour l'IR), article 1655 sexies (option de l'EI), articles 158 et 200 A (imposition des dividendes).
- Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 sur les meublés de tourisme (article 7).
- Code de la sécurité sociale, article L131-6 (dividendes des travailleurs indépendants) ; Code de commerce, articles L232-10 et L232-11 (réserve légale, bénéfice distribuable).
- Article 293 B du Code général des impôts (franchise en base de TVA).
- Loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante (statut de l'entrepreneur individuel).
- Bulletin officiel des finances publiques (BOFiP) : BOI-BIC-DECLA-10-20, BOI-BIC-DECLA-30-30, BOI-BIC-CHAMP-70-10, BOI-BAREME-000044, BOI-TVA-DECLA-40-10-10.
- Guichet unique des formalités d'entreprises : [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr).

### Avertissement

Ce guide est à usage exclusivement informatif. Il simplifie volontairement des règles parfois complexes et ne se substitue pas au conseil d'un expert-comptable : chaque cas est unique. Les montants et les taux évoluent chaque année. Avant toute décision, faites étudier votre situation par un professionnel (voir l'avertissement complet en dernière page).

## Nos autres guides

### Guide SELARL

Le bon statut pour les médecins.

### Guide LMNP

Optimiser sa fiscalité immobilière.

### Guide HCR

Maîtriser la gestion d'un restaurant.

### Tous nos guides

[adalta.fr/guides-ressources](https://adalta.fr/guides-ressources)

## Votre situation est unique

Ce guide vous donne les bases. Pour choisir la forme juridique la plus adaptée à votre projet, rien ne remplace une étude personnalisée : prévisionnel, simulation de votre rémunération et comparaison chiffrée des statuts.

Prenons 30 minutes pour en parler, gratuitement et sans engagement.

[Prendre rendez-vous sur adalta.fr](https://adalta.fr)

---

Création et choix du statut

---

Expertise-comptable

---

Conseil fiscal

---

Social et paie

---

Droit des sociétés

---

DAF externalisé

### Avertissement important

Ce guide est diffusé à titre exclusivement informatif et pédagogique. Il présente des règles générales, volontairement simplifiées, en vigueur à la date de sa rédaction (octobre 2026). Les textes, taux et seuils évoluent régulièrement.

Il ne constitue ni une consultation, ni un conseil juridique, fiscal ou social, et ne se substitue en aucun cas à l'analyse personnalisée d'un expert-comptable. Chaque situation est unique : le choix d'une forme juridique, d'un régime fiscal ou social ou d'un mode de rémunération dépend d'éléments propres à chaque entrepreneur (activité, revenus, patrimoine, situation familiale, projets).

Aucune décision ne doit être prise sur le seul fondement de ce guide. Le cabinet ADALTA ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une décision prise sans étude préalable de votre situation par un professionnel.